



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 30 AVRIL 2026	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Réf. JPD/COL
N° d'enregistrement DM / 2026 / 029	DECISION MUNICIPALE Portant signature d'une convention de mise à disposition du parc urbain de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Méandre de la Brague - à la commune de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION Le 07 MAI 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 MAI 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 07 MAI 2026 signature	
NOTIFICATION			

Le Maire de la Commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2026/005/0-05 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°5,

CONSIDÉRANT que suite aux inondations exceptionnelles survenue sur la commune de Biot en 2015, l'État et les collectivités locales ont engagé des démarches d'acquisition-démolition des parcelles sinistrées dont celles du lotissement du Hameau de la Brague, en rive gauche de la Brague, via le Fonds Barnier afin de mettre en place un projet de reconstitution de l'espace et ainsi permettre au cours d'eau de la Brague de reprendre son cheminement naturel sur le tronçon situé au droit de l'ancien lotissement,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dispositif et de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a acquis les parcelles cadastrées BM 0031, 0032, 0267, 0268, 0269, 0270 sises route d'Antibes à Biot afin de porter un projet complet de réduction du risque inondation, et notamment la renaturation du Méandre de la Brague,

CONSIDÉRANT l'achèvement du projet précité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition de la commune de Biot, par convention, une partie de l'espace réaménagé du Méandre de la Brague en vue de sa gestion et de son entretien,

DÉCIDE

AR Prefecture

006-210600185-20260430-DM_2026_029-AR
Reçu le 07/05/2026

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06806 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr

Ville de Biot - Décision Municipale - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DM/2026/029 - Page 1/3

ARTICLE 1^{ER}

D'approuver la convention de mise à disposition du Méandre de la Brague de la CASA à la commune de Biot dont le projet est joint en annexe portant sur une partie des emprises suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE TOTALE	NATURE
BM	0031	Route d'Antibes - 06410 BIOT	91 m ²	Parc urbain
BM	0032	Route d'Antibes - 06410 BIOT	6 620 m ²	Parc urbain et Zone naturelle
BM	0267	Route d'Antibes - 06410 BIOT	1 665 m ²	Parc urbain et Zone naturelle
BM	0268	Route d'Antibes - 06410 BIOT	61 m ²	Parc urbain
BM	0269	Route d'Antibes - 06410 BIOT	464 m ²	Parc urbain
BM	0270	Route d'Antibes - 06410 BIOT	379 m ²	Parc urbain et Zone naturelle

Les surfaces mises à disposition concernent uniquement celles couvertes par le parc urbain. La répartition de ces surfaces est précisée par le plan joint en annexe n°1 à la présente convention.

ARTICLE 2

La mise à disposition est consentie à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} mai 2026, ce pour une durée maximale de 12 ans.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à son exécution.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Centre Technique Municipal de Ville de Biot sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la CASA.

ARTICLE 5

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Ville de Biot,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DM/2026/029 - Page 2/3
006-210600185-20260430-DM_2026_029-AR
Reçu le 07/05/2026

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dg@biot.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune de BIOT qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 30 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20260430-DM_2026_029-AR Ville de Biot - Décision Municipale – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DM/2026/029 – Page 3/3
Reçu le 07/05/2026

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06050 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dm@biot.fr